

AMG
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 54, Rue Ducouedic – 75 014 PARIS
Siret N°489 688 556 00013
Société immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,

Le 15 septembre,

A 14 heures,

Les associés de la SARL AMG, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 Euros, divisé en 7500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

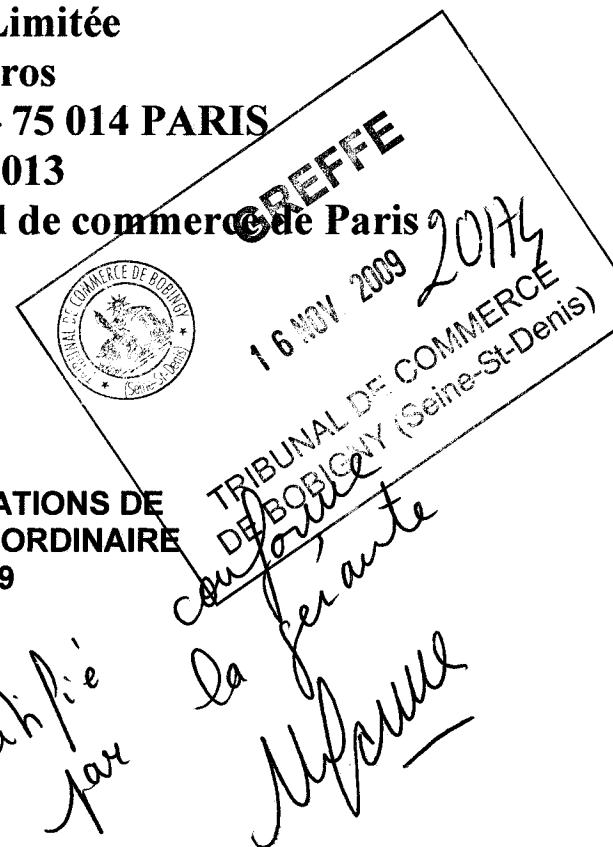
Sont présents :

Monsieur GANNE Michel possédant 2925 parts

Mademoiselle GANNE Marie possédant 1500 parts

Monsieur PETILLOT Jean-Marc possédant 3075 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.



L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 7500 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle GANNE Marie, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

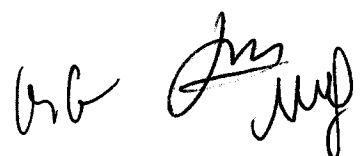
Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



RESOLUTION I :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 54, Rue DUCOUEDIC, 75014 - PARIS au 13, Rue des Modeleurs, 93 240 STAINS, et ce à compter du 15 septembre 2009.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

Article 5 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé au : 13, Rue des Modeleurs – 94 240 STAINS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION II :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

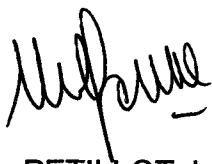
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur GANNE Michel



Mademoiselle GANNE Marie



Monsieur PETILLOT Jean-MARC



AMG
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 13, Rue des Modeleurs – 93 240 STAINS
Siret N°489 688 556 00013
Société immatriculée au greffe du tribunal de commerce de Paris

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2009

RESOLUTION I :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 54, Rue DUCOUEDIC, 75014 - PARIS au 13, Rue des Modeleurs, 93 240 STAINS, et ce à compter du 15 septembre 2009.

le siège social du 54, Rue DUCOUEDIC, 75014 - PARIS au 13, Rue des Modeleurs, 93 240 STAINS, et ce à compter du 15 septembre 2009.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

Article 5 – Siège social

Le siège social de la Société est fixé au : 13, Rue des Modeleurs – 94 240 STAINS

RESOLUTION II :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.